

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du jeudi 02 novembre 2023

Membres

Date de la convocation: 25/10/2023

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

deux novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,
Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Célia BOULARD

Délibération DE_2023_029 - Objet : Demande de subvention FRAT 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'opération de rénovation de l'abri voiture d'un logement communal a été voté le 10 janvier 2023.

Les devis ont été approuvés et une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) a été faite au département en 2023.

La demande de subvention a été refusée et les travaux n'ont pas été réalisés.

Dans le cadre du FRAT 2024 les dossiers doivent être déposés fin 2023 pour un examen au printemps 2024.

Considérant que le projet de rénovation thermique et réfection de la toiture de la mairie dépend de l'avancée du projet photovoltaïque et que ceux-ci ne sont pas assez avancés.

Monsieur le maire propose de représenter le projet de rénovation de l'abri voiture, les devis ne devant pas être modifiés et ces travaux pourraient être réalisés courant 2024. Pour rappel le coût global du projet s'élève à 22 771.50€ HT

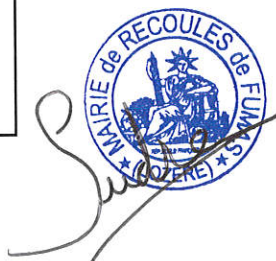
- 8 958.50€ HT pour la charpente
- 13 813.00€ HT pour la couverture et zinguerie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Sollicite l'aide du département à hauteur de 30% dans le cadre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2024 pour ce projet.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/11/2023
et publié ou notifié
le 20/11/2023



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801243-DE_2023_029-DE

Christophe SUDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.